

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibé- ration	Qui ont pris part au vote
15	15	15	15

Convocation
17/04/2026
Date d'affichage
17/04/2026

Séance du 30 avril

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne TRESCARTES, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : C. COUPLET – C. TAHALY – C. GUILLAUME - A. VEDOVATI – M. REVEILLE – M. MOJAISKY – C. RATIVEAU – R. GUILLIN – C. BRONISEL – E. BARRE – M. FRERY – M. BOURDIGUEL – I. LEPRUN
A. BRONISEL

Secrétaire : A. BRONISEL

DESIGNATION DES MEMBRES COMPOSANT LE CCCSPV DU CPI DE BUSSY-EN-OTHE

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2005 modifié portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers volontaires ;

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires de Bussy-en-Othe est composé de représentants de la commune qui n'ont pas la qualité de sapeur-pompier et de représentants des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal.

Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires comprennent un représentant de chacun des Grades, en l'occurrence 4 grades à Bussy-en-Othe.

Les représentants du conseil municipal sont désignés, dans la limite du nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires. Les 4 membres désignés sont les suivants :

- Titulaires :
 - o Mme Evelyne TRESCARTES, Maire
 - o Mr Rémy GUILLIN, Conseiller Municipal
 - o Mr Christophe RATIVEAU, Conseiller Municipal
 - o Mme Michèle REVEILLE, Conseillère Municipale
- Suppléants :
 - o Mr Christophe COUPLET, 1^{er} Adjoint au Maire
 - o Mr Christophe GUILLAUME, 3^{ème} Adjoint au Maire
 - o Mme Elise BARRE, Conseillère Municipale
 - o Mme Mélanie BOURDIGUEL, Conseillère Municipale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus et ont
membres présents.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 089-218900595-20260430-2026_38-DE

Le Secrétaire de séance
A. BRONISEL



Le Maire
Evelyne TRESCARTES

